

SALLE POLYVALENTE

RÈGLEMENT

BOVERNIER



Utilisation des salles polyvalente et du Catogne (anciennement carrelage)

Tâches du locataire

- Nettoyer les tables et les bancs (ou les chaises)
- Ranger les tables et les chaises
- Nettoyer les bars
- Balayer les sols
- Nettoyer la cuisine
- Nettoyer les toilettes
- Vider les poubelles et cendriers
- Nettoyer les murs, les radiateurs

Tâches du concierge (après état des lieux)

- Nettoyer les sols avec la machine

Nicolas Bourgeois - concierge
079 659 03 12

La commune met à disposition la **cuisine et le matériel suivant** (pour 50 personnes) :

- Assiettes, couteaux, fourchettes, cuillères, cuillères à soupe ;
- Verres à vin, verres à eau, tasses à café, sous-tasses ;
- 2 casseroles avec couvercles ;
- 2 bouilloires ;
- 1 thermos.

La cuisine inclut :

- 1 lave-vaisselle professionnel ;
- 1 machine à glaçons ;
- 1 congélateur ;
- 2 frigos (1 grand à tiroirs et 1 frigo à porte).

Le locataire est informé par la commune de Bovernier des mesures de sécurité en lien avec l'utilisation de la salle. Il est en charge d'assurer la sécurité des utilisateurs durant la durée de la location.

Le locataire est responsable, selon l'art. 3.1 du règlement de police, de tous cris, attroupements ou bruits excessifs des personnes présentes, à l'extérieur de la salle de 22h à 7h.

Un état des lieux est fait après la manifestation :

- Le matériel manquant ou cassé sera facturé à la société organisatrice (ou le privé) ;
- En cas de non-respect du présent règlement, les heures de nettoyage du concierge seront facturées à la société organisatrice (ou le privé).

